

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE HENANSAL  
SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 28 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de HENANSAL, sous la présidence de Madame HERVO Sylvie, Maire.

**Étaient présents** : Madame HERVO Sylvie, Maire  
GOUAULT Yvonnick, Nathalie GESREL, BESNOUX Jean-Luc, Adjointes,  
OLERON Régine, BROUARD Catherine, BAUDET Tanguy, FAY Arnaud, ANDRIEUX David, URFIE Anne-Sophie, HAMON Jean-Baptiste, LE GUIRINEC Sonia, DURAND Pascal, BOURDEL Laurence

**Absents excusés** : Marion HINGANT donne pouvoir à Sonia LE GUIRINEC

**Secrétaire** : Tanguy BAUDET

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

- DELIBERATION N°23-07-01 : Annulations de créances à la suite de décisions de justice
- DELIBERATION N°23-07-02 : Tarifs restauration scolaire 2023-2024
- DELIBERATION N°23-07-03 : Tarifs garderie périscolaire 2023-2024
- DELIBERATION N°23-07-04 : Repas du CCAS : montant de la participation
- DELIBERATION N°23-07-05 : Horaires d'éclairage public
- DELIBERATION N°23-07-06 : Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte ECOWATT
- DELIBERATION N°23-07-07 : Convention de servitude pour la parcelle YA021, lieu-dit La Forge
- DELIBERATION N°23-07-08 : Renouvellement du bail commercial de la boulangerie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

**Annulations de créances à la suite de décisions de justice - DELIBERATION N°23-07-01**

Il est précisé à l'assemblée que :

Le tribunal d'instance ainsi que le tribunal de la Chambre de commerce peuvent prendre des décisions d'effacement de dettes pour les créanciers.

Ces décisions de justice sont sans appel et nécessitent de la part des créanciers une mise en œuvre de ces décisions.

Pour ce faire, la commune de Hénansal doit émettre des écritures comptables de créances éteintes comme suit :

Budget	Numéro	Emission	Montant
--------	--------	----------	---------

70200	1237	26/10/22	33,96 €
70200	1173	26/10/22	4,80 €
70200	1041	07/10/22	50,94 €
70200	978	07/10/22	9,60 €
70200	898	21/07/22	41,25 €
70200	678	08/06/22	7,74 €
70200	438	12/04/22	44,00 €
70200	210	03/03/22	19,25 €
70200	272	03/03/22	4,80 €
70200	137	04/02/22	4,80 €
70200	155-58	04/02/21	44,00 €
70200	55-39	04/02/21	3,20 €
70200	154-57	21/12/20	30,25 €
70200	153-56	03/12/20	46,75 €
70200	53-35	03/12/20	9,60 €
70200	152-54	29/10/20	24,75 €
70200	151-54	06/10/20	46,75 €
70200	150-50	07/07/20	44,00 €
70200	149-28	11/06/20	5,50 €
70200	148-58	30/03/20	22,00 €
70200	48-41	30/03/20	18,40 €
70200	147-58	28/02/20	11,00 €
70200	47-35	28/02/20	4,80 €
70200	146-58	06/02/20	38,50 €
70200	46-40	06/02/20	8,80 €
70200	145-53	03/01/20	29,70 €
70200	45-40	03/01/20	3,20 €
70200	144-54	05/12/19	40,50 €
70200	143-53	06/11/19	29,70 €
70200	142-52	03/10/19	40,50 €
70200	141-62	06/07/19	45,90 €
70200	140-61	04/06/19	37,80 €
70200	139-61	02/05/19	21,60 €
70200	138-61	09/04/19	40,50 €
70200	38-40	01/04/19	4,80 €
70200	135-60	04/03/19	21,60 €
70200	37-38	04/03/19	4,80 €
70200	134-60	04/02/19	37,80 €
70200	36-43	04/02/19	4,80 €
70200	133-64	09/01/19	23,85 €
70200	132-59	03/12/18	39,75 €
70200	131-57	02/11/18	23,85 €
70200	130-57	01/10/18	34,45 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 064,54 €</b>

Au regard du tableau ci-dessus, il est nécessaire d'éteindre les créances pour un montant de 1 064,54 € au compte 6542.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Emet** un avis favorable à l'effacement comme créance éteinte de la somme de 1 064,54 €,
- **Accepte** l'émission d'un mandat au compte 6542 pour recouvrer les sommes non recouvrées
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

#### **Tarifs restauration scolaire 2023-2024 - DELIBERATION N°23-07-02**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix des repas au restaurant scolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 4 juillet 2022. Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2022-2023 étaient les suivants :

- Prix du repas journalier enfant : 2,83 €
- Prix du repas adulte : 5,60 €

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 paru au Journal Officiel du 30 juin 2006 laissant la faculté de déterminer librement le prix du restaurant scolaire ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de modifier les tarifs comme suit :
  - Prix du repas journalier enfant : 2.95 €
  - Prix du repas adulte : 5.85 €
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

#### **Tarifs garderie périscolaire 2023-2024 - DELIBERATION N°23-07-03**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les prix de la garderie périscolaire dont les derniers tarifs ont été fixés par délibération du 4 juillet 2022. Les tarifs seront ainsi révisés chaque année avant la rentrée scolaire et non plus par année civile.

Pour rappel, les tarifs de l'année 2022-2023 étaient les suivants :

- **Journée :**
  - ↳ 3.60 € par jour et par enfant (goûter compris)
  - ↳ 3.30 € par jour et par enfant (goûter compris) pour une famille de 3 enfants et plus
- **Matin :** 1.60 € par jour et par enfant
- **Soir :** 2.40 € par jour et par enfant (goûter compris)

Une majoration de 5 € par enfant et par quart d'heure à partir de 18h30 sera facturée aux parents.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs pour l'année 2023-2024.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** de ne pas augmenter les tarifs pour la garderie périscolaire
  - **Journée :** 3.60 € par jour et par enfant (goûter compris)  
3.30 € par jour et par enfant (goûter compris) pour une famille de 3 enfants et plus
  - **Matin :** 1.60 € par jour et par enfant

- **Soir** : 2.40 € par jour et par enfant (goûter compris)
- **Décide** d'appliquer une majoration de 5 € par quart d'heure supplémentaire à partir de 18h30
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération

#### **Repas du CCAS : montant de la participation - DELIBERATION N°23-07-04**

Madame le Maire explique au conseil municipal que le repas du CCAS aura lieu le 10 octobre 2023. Le traiteur retenu pour l'occasion est Éric JOUAN de Saint-Alban.

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la participation financière des convives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** que la participation financière sera de 12 € pour les convives et de 24 € pour les accompagnateurs.

La trésorerie enverra un avis des sommes à payer aux participants.

- **Autorise** Mme le Maire à encaisser cette recette qui sera imputée à l'article 74888 du budget communal 2023.

#### **Horaires d'éclairage public - DELIBERATION N°23-07-05**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitations du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** que l'éclairage public sera interrompu de 21h à 7h du lundi au vendredi et de 21h à 8h le samedi et le dimanche, à compter du 1er juillet 2023
- **Charge** Mme le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

#### **Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte ECOWATT - DELIBERATION N°23-07-06**

*Madame le Maire expose les faits :*

En novembre 2022, le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE 22) a adhéré à la charte ECOWATT proposée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité). A cette occasion, le SDE 22 s'est engagé à aider les

collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes ECOWATT.

Dans ce cadre, le SDE 22 en partenariat avec ENEDIS et RTE, a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaïnes volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

En adhérant à ce dispositif « Alerte ECOWATT, je coupe mon éclairage public », la commune de Hénansal réalise une action exemplaire et incitative afin de contribuer à la sobriété énergétique. Ce dispositif sera expérimental durant l'hiver 2023-2024.

Un affichage physique ainsi qu'une large sensibilisation de la population seront effectués.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Décide** que l'éclairage public sera éteint dans le cadre des alertes ECOWATT à titre expérimental durant l'hiver 2023-2024
- **Charge** Mme le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure

#### **Convention de servitude pour la parcelle YA021, au lieu-dit La Forge - DELIBERATION N°23-07-07**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. Allan MESNAGE et Mme Mélinda GUILLAUME vont acquérir la propriété située sur les parcelles YA022, YA 023, YA 024, YA 081, au lieu-dit La Forge à Hénansal.

La propriété est desservie par la parcelle YA021, appartenant à la commune. De plus, la canalisation permettant l'évacuation des eaux usées de la propriété traverse la parcelle cadastrée YA 021.

A ce titre, dans le cadre de la régularisation de l'acte définitif de vente, une constitution de servitude réelle et perpétuelle de passage à tous usages ainsi qu'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées doit être constituée sur la parcelle cadastrée section YA numéro 21 appartenant à la commune de Hénansal, au profit des parcelles cadastrées YA 022, YA 023, YA 024, YA 081.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Accepte** la constitution de servitude de passage à tous usages et de passage de canalisation eaux usées indiquée ci-dessus, sur la parcelle cadastrée YA021, au lieu-dit La Forge à Hénansal
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **Renouvellement du bail commercial de la boulangerie - DELIBERATION N°23-07-08**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bail commercial avec M. et Mme Dollet, pour le bâtiment de la boulangerie, parcelles cadastrées C 811 et C 814, 17 B route des Caps à Hénansal, est arrivé à échéance.

Il convient donc de le renouveler pour une durée de neuf années entières et consécutives du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2031.

Les frais de renouvellement de l'acte s'élèvent à 450 €. Mme le Maire propose aux élus la prise en charge par la mairie de la moitié de ces frais, soit 225 €, exceptionnellement au vu de la conjoncture actuelle.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 14 voix « POUR » et une abstention (Sonia LE GUIRINEC) :**

- **Accepte** la prise en charge de la moitié des frais de renouvellement de l'acte, soit 225 €, par la commune
- **Donne pouvoir** à Mme le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier

\*\*\*\*\*

- Fongibilité des crédits :
  - Budget lotissement Bel Air de 1400 e du compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » vers le compte 605 « Achats de matériel, équipements et travaux »
- WC PumpTrack débutés
- Forum associations : 2 septembre
- Commission révision listes électorales : 1 conseiller = Laurence BOURDEL
- Compte rendu du conseil d'école du 29 juin
- Missions argent de poche : 10 missions les 10 et 11 juillet => ménage à l'école et aide aux espaces verts
- Rappeler au club de foot le règlement intérieur du foyer sportif : ne pas laisser de canapé dans l'enceinte du foyer sans l'accord de la municipalité, le nettoyage du foyer sportif est à leur charge
- ↪ **Prochaine réunion de conseil** : le 4 septembre à 20h

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h**.

Fait à Hénansal,  
Le 3 juillet 2023

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



Le Maire,  
Sylvie HERVO